DÉCISION

CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ESPACE CYBER-EMPLOI DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/ACS/DJ
N°D2024-066

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et L.5216-7-1 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de* convention de coopération public / public de gestion de l'espace cyber-emploi de Saint Rémy sur Avre,

Considérant que l'Agglomération souhaite maintenir une proximité dans les territoires,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de la coopération public-public,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de gestion avec la commune de Saint Rémy sur Avre pour la gestion de l'espace cyber-emploi de Saint-Rémy-sur-Avre consistant à mettre en place une permanence au bénéfice des demandeurs d'emploi, ouvertes au public toute l'année et accessible 9 heures par semaine, pour une durée d'une année renouvelable dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Commune de Saint Rémy sur Avre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/04/2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/04/2024